

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 97**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 17 septembre 2025 par STPS pour le compte de GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement gaz (travaux sur trottoir) qui auront lieu entre le 20 et le 31 octobre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 98 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La société STPS est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier 98 avenue de Paris à JUZIERS, entre le 20 et le 31 octobre 2025.

Article 2. La vitesse à hauteur du chantier sera abaissée à 30 km/h signalisation à la charge de la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 18 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

